



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en Mairie de Champmotteux sous la présidence de Monsieur DESNOUE Jérôme, Maire.

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, LEDINSKI Marine, Christelle PONTET, Mrs : MOREAU Michaël, HERBLOT Emmanuel, LENOIR Joseph, DUFOUR Nicolas.

Excusés : Mme MAGUER Cécile ayant donné procuration à M. Jérôme DESNOUE.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Le Maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum est atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil : M. BOUR Vanessa est désignée pour remplir cette fonction.

Il donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- 1- Approbation du procès-verbal du 08 avril 2025,
- 2- Désignation du secrétaire de séance,
- 3- Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police,
- 4- Questions diverses

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 avril 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le procès-verbal du 8 avril 2025 sera soumis au vote du prochain conseil municipal.

2/ Désignation du secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BOUR Vanessa est désignée secrétaire de séance.

3/ Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police – DELIB 018-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°016-2025 du 08 avril 2025 autorisant la signature d'une convention dans le cadre d'une mission d'ingénierie,

Vu la proposition d'ADIATECH Ingénierie présentant une étude de sécurisation de la rue

Mandonnet Marchal pour un montant de 3 450,00 € HT,

Vu le devis de la société Quadrigéo, géomètre expert, pour un relevé topographique de ladite rue d'un montant de 1 425,00 € HT,

Considérant que les collectivités de moins de 10 000 habitants ayant la compétence en matière de voirie peuvent bénéficier de subventions issues du produit des amendes de police relatives à la circulation routière,

Considérant que ces éléments constituent pour la collectivité une opportunité d'œuvrer en faveur de l'amélioration des circulations et de la sécurité routière,

Considérant que l'élaboration du diagnostic de sécurité présentée par ADIATECH Ingénierie et les travaux de sécurisation de la rue Mandonnet Marchal sont susceptibles de bénéficier d'une subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne au titre des amendes de police au taux maximum applicable,

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que les travaux de sécurisation de la rue Mandonnet Marchal sont estimés à 117 760,00 € HT, le coût du diagnostic de sécurité est chiffré à 3 450,00 € HT ainsi que le relevé topographique d'un montant de 1 425,00 € HT,

Le coût total de ce projet est estimé à 122 635,00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Montant de l'opération : 122 635,00 € HT

Subvention amendes de police (50%) : 61 317,50 € HT

Auto-financement : 61 317,50 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de sécurisation de la rue Mandonnet Marchal,
- Sollicite l'attribution de la subvention au titre des amendes de police pour l'année 2025 au taux de 50% pour le projet susvisé,
- Autorise monsieur le maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

4/ Questions diverses :

Monsieur le maire envisage d'inscrire la commune à la manifestation « Essonne verte Essonne propre (EVEP) » organisée par le Conseil départemental qui se déroule du 20 septembre au 2 novembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h.

A Champmotteux, le **12 SEP. 2025**

La secrétaire de séance,
M. BOUR Vanessa



Le Maire,
Jérôme DESNOUE

